

I. Applicabilité

1. Ces conditions générales de vente sont applicables pour tous les contrats, y compris les futurs contrats, avec des entreprises, des personnes morales du droit public et avec des patrimoines séparés sur la fourniture et d'autres prestations, y compris des contrats d'entreprises et la fourniture de biens non fongibles. Les ventes directes ("Streckengeschäfte") sont également régies par les conditions des barèmes de l'usine concernée. Les conditions générales d'achat de l'acheteur ne seront pas applicables, même dans le cas où nous ne les aurions pas expressément rejetées dès leur réception.
2. Nos offres ne nous engagent pas. Les commandes de l'acheteur ne nous engagent que si elles sont confirmées par nos soins sous forme de texte. Il en va de même pour les modifications de commandes. Toutefois, nous sommes en droit d'accepter une commande en l'exécutant sans confirmation préalable. L'acceptation peut avoir lieu dans un délai raisonnable après réception de la commande.
3. Les accords et engagements verbaux de nos employés avant ou à la conclusion du contrat ne nous engagent qu'après confirmation de notre part sous forme de texte.
4. En cas de doute les Incoterms dans leur version plus récente font autorité pour l'interprétation des clauses commerciales.

II. Prix

1. Sauf stipulation contraire, sont applicables les prix et conditions de la liste de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Les marchandises sont facturées „brut pour net“.
2. Sauf stipulation contraire, les prix applicables sont ceux du barème en vigueur lors de la conclusion du contrat plus frais de port, TVA légale et droits de douane.
3. En cas de changement du total de nos coûts externes inclus dans le prix convenu au moins quatre semaines après la conclusion du contrat, nous sommes en droit d'adapter mutatis mutandis, en début du mois suivant, le prix pour les marchandises pas encore délivrées au moment de l'adaptation.
4. Si le prix adapté dépasse le prix d'origine de plus que 10 % l'acheteur a le droit de résilier le contrat par rapport aux quantités affectées par l'adaptation du prix. La résiliation doit être communiquée dans un délai d'une semaine après la déclaration de l'adaptation du prix.

III. Paiement et compensation

1. Sauf stipulation contraire ou autrement mentionné sur nos factures, le paiement doit être effectué immédiatement après la livraison sans escompte de sorte que le montant sera à notre disposition à la date d'échéance. Cela s'applique également en cas de manquement ou retard de certificats de contrôle selon la norme DIN EN 10204. Les frais occasionnés par le moyen de paiement choisi sont à la charge de l'acheteur.
2. Tout escompte se réfère seulement à la valeur de la facture, frais de port exclus, à condition que l'acheteur ait payé toutes les créances exigibles au moment de l'escompte. Sauf stipulation contraire, les délais de l'escompte commencent dès la date de la facture.
3. Dès que nous aurons connaissance de faits faisant craindre un péril pour le règlement de notre créance à cause d'une insolvabilité de l'acheteur, ou si l'acheteur est en demeure avec une partie importante de notre créance, ou si on peut reconnaître une détérioration substantielle de la solvabilité de l'acheteur après la conclusion du contrat, nous sommes en droit de refuser les avances convenues et / ou de faire valoir nos droits selon l'article 321 BGB (Code Civil allemand). Ceci s'applique également lorsque nos obligations ne sont pas encore exigibles. Dans ce cas, nous sommes également en droit de rendre exigibles toutes les créances résultées de nos relations d'affaires courantes. Le défaut de solvabilité de l'acheteur est également réputé exister, si l'acheteur est en retard de paiement d'au moins trois semaines avec un montant considérable (plus de 10 % de l'échéance), en outre l'abaissement considérable de la limite avec notre assureur crédit commercial.
4. En cas de retard de paiement ou de demeure nous appliquons le taux d'intérêts légal, sauf stipulation contraire. Au-delà, nous sommes en droit de facturer un dédommagement forfaitaire d'un montant de 40,00 €. Nous nous réservons le droit de demander des dommages moratoires supplémentaires.
5. L'acheteur ne dispose d'un droit de rétention et d'un droit de compensation que dans la mesure où ses demandes reconventionnelles sont soit incontestées soit définitivement jugées par un tribunal, soit elles reposent sur la même relation contractuelle avec le vendeur et/ou qu'elles donneraient à l'acheteur le droit de refuser la prestation conformément à l'article 320 BGB (Code Civil allemand).

IV. Délai de livraison, date de livraison

1. Notre obligation de livraison est soumise à notre approvisionnement correct, ponctuel et conforme au contrat d'achat, et, en cas d'importation, également à la réception de documents de contrôle et de permis d'importation, à moins que notre approvisionnement incoincident ou retardé ne soit de notre fait. En particulier, nous sommes en droit de résilier le contrat dans la mesure où nous avons conclu un contrat d'approvisionnement correspondant, mais que nous ne sommes pas approvisionnés par notre fournisseur pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, par exemple l'insolvabilité de ce dernier.
2. Les délais de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais courent à compter de notre confirmation de commande et ne sont valables que dans la mesure où tous les détails de la commande sont convenus auparavant et que l'acheteur a rempli toutes ses obligations, à savoir par exemple la fourniture de toutes les attestations administratives, l'établissement des accreditifs et de garanties ou le versement d'un acompte.
3. La date du départ de l'usine ou de notre entrepôt est déterminante pour le calcul des dates de livraison. Elles sont réputées respectées par envoi de l'avis de mise à disposition au cas où la marchandise ne pourrait pas être acheminée dans les délais pour des raisons, qui ne nous sont pas imputables.
4. L'acheteur doit s'assurer de la bonne réception des marchandises et nous informer en temps utile de toutes conditions de livraison difficile. L'acheteur est tenu de dûment décharger la marchandise sans délai. Si nous ou des tiers apportent leur aide, cela se fera sans obligation légale et aux risques de l'acheteur.
5. Tout cas de force majeure nous autorise à reporter les livraisons pendant la durée de l'empêchement et une période de démarrage raisonnable. Cela s'applique également si ces événements se produisent pendant un retard existant. Sont considérées en tant que cas de force majeure les mesures monétaires, de politique commerciale et toute autre mesure publique, les grèves, les lock-out, les perturbations opérationnelles dont nous ne sommes pas responsables (p. e. incendie, bris de machines et de laminoirs, pénurie de matières premières et d'énergie), les pandémies et leurs effets, l'obstruction des voies de transport, les retards dans le dédouanement des importations, l'insolvabilité de notre fournisseur et toutes les autres circonstances qui, sans qu'il y ait faute de notre part, rendent les livraisons et les services plus difficiles ou impossibles, que ces circonstances se produisent chez nous ou chez notre fournisseur. Si et dans la mesure où, à la suite des événements susmentionnés, l'exécution du contrat s'avérerait déraisonnable pour l'une des parties contractantes, la partie concernée sera en droit de résilier le contrat par déclaration immédiate sous forme de texte.

V. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. L'acheteur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la réserve de propriété - ou une sûreté comparable dans le pays de son établissement ou dans un pays de destination s'en écartant - et de nous en apporter la preuve sur demande.
2. Dans la mesure où la législation du pays où se trouvent les marchandises le permet, les dispositions complémentaires suivantes sont applicables :
 - a. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété (marchandise sous réserve) jusqu'à ce que toutes les créances, en particulier les créances de solde respectives, auxquelles nous avons droit envers l'acheteur aient été satisfaites. Cela s'applique également aux créances futures et conditionnelles, puis également en cas de paiement effectué sur une créance désignée. Cette réserve expire définitivement au moment du règlement de toutes les créances encore en suspens au moment du paiement. Toutefois, la réserve ne s'applique ni à des cas d'un paiement d'avance ni à des cas d'un échange direct des prestations selon la loi allemande relative à l'insolvabilité (InsO).
 - b. Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve sont effectués pour nous en tant que fabricant au sens de l'article 950 BGB (Code Civil allemand) sans nous engager. La marchandise transformée est considérée comme une marchandise sous réserve. En cas de transformation, d'assemblage ou de mélange de la marchandise sous réserve par l'acheteur, nous avons droit à la copropriété de la nouvelle marchandise au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve par rapport à la valeur facturée des autres biens utilisés. Si notre propriété cesse d'exister en raison de l'assemblage ou du mélange, l'acheteur nous transfère dès à présent les droits de propriété qui lui reviennent sur le nouveau bien à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve et en assume la garde gratuitement pour nous. Nos droits de copropriété sont considérés comme la marchandise sous réserve.
 - c. L'acheteur n'est autorisé de vendre la marchandise sous réserve que dans le cadre de ses conditions commerciales habituelles et tant qu'il n'est pas en retard de paiement, à condition que les créances résultant de la revente conformément au point 2.d ne nous soient cédées. Il n'est pas autorisé à disposer de la marchandise réservée d'une autre manière.

- d. Les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve nous sont cédées dès à présent avec toutes les garanties que l'acheteur acquiert pour la créance. Nous acceptons par la présente cette cession de droits. Les créances servent de garantie dans la même mesure que la marchandise sous réserve. En cas de revente de la marchandise sous réserve avec d'autres biens non vendus par nos soins, la créance résultant de la revente nous est cédée dans la proportion de la valeur facturée de la marchandise sous réserve par rapport à la valeur facturée des autres biens vendus. En cas de revente de biens pour lesquels nous avons des parts de copropriété conformément au point 2 b ci-dessus, une partie correspondant à notre part de copropriété nous est cédée.
- e. L'acheteur est autorisé à recouvrer les créances résultant de la revente. Cette autorisation de recouvrement expire en cas de révocation de notre part, de toute façon en cas de défaut de paiement, de non-remboursement d'une lettre de change ou de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité. Nous ne ferons usage de notre droit de révocation que si, après la conclusion du contrat, il apparaît que notre droit au paiement en vertu du présent contrat ou d'autres contrats avec l'acheteur est compromis par le manque de solvabilité de l'acheteur. À notre demande, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement ses clients de la mission qui nous a été confiée et de nous fournir les documents nécessaires à l'enlèvement.
- f. L'acheteur doit nous informer immédiatement de toute saisie ou autre intervention de tiers. L'acheteur doit supporter tous les frais qui doivent être engagés pour révoquer la saisie ou pour restituer la marchandise sous réserve, dans la mesure où ces frais ne doivent pas être remboursés par un tiers.
- g. Si et dans la mesure où l'acheteur est en défaut de paiement ou n'honore pas une lettre de change à son échéance, nous sommes autorisés à reprendre la marchandise sous réserve et, si nécessaire, à pénétrer dans les locaux de l'acheteur à cette fin, et à vendre la marchandise sous réserve au meilleur prix possible, compte tenu du prix d'achat. Il en va de même si, après la conclusion du contrat, il s'avère que notre droit au paiement en vertu du présent contrat ou d'autres contrats avec l'acheteur est compromis par le manque de solvabilité de l'acheteur. La reprise ne vaut pas résiliation du contrat. Les dispositions de la loi allemande relative à l'insolvabilité (InsO) ne sont pas affectées.
- h. Si et dans la mesure où la valeur facturée dépasse les créances garanties, y compris les créances annexes (intérêts, frais ou autres), de plus de 50 %, nous sommes tenus, à la demande de l'acheteur, de libérer les garanties de notre choix dans cette mesure.

VI. Grades, dimensions et poids

1. Le pesage effectué par nos soins ou par notre fournisseur est déterminant pour les poids. La preuve du poids est apportée par la présentation du bordereau de pesée. Dans la mesure où la loi le permet, les poids peuvent être déterminés sans peser selon la norme. Nous sommes autorisés à déterminer le poids sans peser selon la norme plus 2 1/2 (poids commercial). Les écarts de poids jusqu'à 0,5 % ne donnent pas droit à une réclamation.
2. Les quantités, les numéros de liasse ou similaires indiqués dans le bordereau d'expédition ne sont pas contraignants pour les marchandises calculées au poids. A moins qu'un pesage individuel n'ait été convenu, le poids total de la livraison est déterminant. Les différences par rapport aux poids individuels calculés sont réparties proportionnellement.

VII. Certificats / Réception de la marchandise

1. Nous ne fournissons des certificats d'inspection selon la norme EN 10204 (« certificats ») qu'après confirmation par nos soins sous forme de texte. Nous nous réservons le droit de fournir ces certificats en copie. En absence d'accord explicite sur les frais relatifs, ceux-ci seront facturés selon notre liste des prix ou selon la liste des prix de l'émetteur du certificat (l'usine en question).
2. Si une réception a été convenue ou si des normes applicables prévoient une telle réception, celle-ci ne peut avoir lieu dans l'usine de livraison ou dans notre entrepôt qu'immédiatement après la notification de la disponibilité pour la réception. L'acheteur doit s'assurer que nous sommes en mesure de livrer la société de réception choisie par lui en son nom et pour son compte ou celui de son client. Sauf convention contraire, cette autorisation est réputée avoir été accordée avec la désignation d'une société d'acceptation dans la commande.
3. Les frais de réception personnels sont à la charge de l'acheteur, les frais de réception matériels lui sont facturés conformément à notre liste de prix ou à la liste de prix du fournisseur.
4. Au cas où la réception n'aurait pas eu lieu en temps déterminé ou dans son intégralité, sans que nous en soyons responsables, nous avons le droit d'expédier la marchandise non réceptionnée ou de les entreposer aux frais et périls de l'acheteur et de lui en facturer le prix.
5. En cas d'une réception dépassant les exigences des normes convenues, l'acheteur doit supporter tous les risques et coûts associés.

VIII. Expédition, transfert de risque, emballage, livraison partielle, commandes sur appel, livraisons continues

1. Nous déterminons l'itinéraire et les moyens d'expédition ainsi que le commissionnaire de transport et le transporteur.
2. Les marchandises, conformément au contrat, déclarées prêtes à l'expédition doivent être rappelées dans les meilleurs délais, sans quoi nous sommes autorisés, après une relance, à les expédier à notre discrétion aux frais et aux risques de l'acheteur ou à les stocker à notre discrétion et à les facturer.
3. Si, sans qu'il y ait faute de notre part, le transport par la route prévue ou vers le lieu prévu dans le temps prévu devient impossible ou plus difficile, nous sommes autorisés à livrer par une autre route ou vers un autre lieu ; les frais supplémentaires encourus seront à la charge de l'acheteur. L'acheteur doit avoir la possibilité de faire de présenter ses observations au préalable.
4. Sauf convention contraire, la marchandise sera livrée non emballée et non protégée contre la rouille, ainsi que des dégradations dues au transport. Par ailleurs, nous fournirons à l'acheteur, aux frais de ce dernier, un emballage, une protection et/ou des aides au transport, conformément à notre expérience. Ils seront repris à notre entrepôt dans un délai raisonnable. Nous ne prenons pas en charge les frais de l'acheteur pour le retour ou pour le reconditionnement de la marchandise.
5. En cas de commande sur appel, le risque est transféré à l'acheteur lorsque les marchandises sont mises à disposition pour l'enlèvement. Dans tous les autres cas, le risque, y compris le risque de saisie des marchandises, est transféré à l'acheteur lors de la remise des marchandises à un commissionnaire de transport ou à un transporteur, mais au plus tard lorsque les marchandises quittent l'entrepôt ou l'usine de livraison. Nous ne fournissons une couverture d'assurance que sur instruction et aux frais de l'acheteur. Le déchargement et ses coûts sont à la charge de l'acheteur.
6. Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles dans une mesure raisonnable. Les livraisons excédentaires et incomplètes habituelles dans le commerce de l'acier sont autorisées jusqu'à 10 % de la quantité conclue.
7. En cas de contrat à livraison continue, les appels doivent couvrir des classements de grade et des quantités mensuelles à peu près régulières ; sinon, nous serons en droit de déterminer les répartitions nous-mêmes.
8. Si et dans la mesure où les appels individuels dépassent la quantité contractuelle, nous sommes en droit, mais ne sommes obligés, de livrer la quantité excédentaire. Nous pouvons facturer la quantité excédentaire aux prix en vigueur au moment de l'appel ou de la livraison.
9. Sauf convention contraire, l'acheteur doit effectuer les commandes sur appel dans les 365 jours suivant la conclusion du contrat. Après l'expiration du délai, nous sommes autorisés à stocker les marchandises non appelées aux frais et aux risques de l'acheteur et à les lui facturer.

IX. Responsabilité pour défauts

1. Les propriétés intérieures et extérieures des marchandises, notamment la qualité, le type et les dimensions, sont déterminées par les normes EN convenues ou, en l'absence d'accord, conformément aux normes EN applicables au moment de la conclusion du contrat ou, en l'absence de telles normes, conformément aux usages et à la pratique commerciale. Les références aux normes et réglementations similaires, aux certificats d'inspection selon la norme EN 10204 et aux certificats similaires ainsi que les informations sur les qualités, types, dimensions, poids et aptitude à l'emploi des marchandises, ainsi que toute déclaration de conformité ou toute marquage telle que CE et GS ne constituent pas des assurances ou des garanties. Dans le cas où du matériel est fourni, nous n'assumons aucune responsabilité quant à la qualité du matériel fourni. Nous ne sommes pas obligés de procéder à une inspection du matériel fourni.
2. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'utilisation de la marchandise prévue par l'acheteur, sauf si l'utilisation a fait l'objet d'une confirmation expresse. En particulier, nous n'assumons aucune responsabilité pour toute mesure publique susceptible d'entraver la disposition et/ou l'utilisation de la marchandise (p. e. réglementations d'embargo ou des obligations de licence d'exportation). Si l'acheteur fournit une pièce échantillon, cette dernière est présentée à titre informatif seulement. Une telle pièce ne vaut pas acceptation de fabriquer des pièces identiques. En particulier, en cas de commande ultérieure, nous ne sommes pas tenus d'utiliser le même matériel, sauf confirmation expresse par écrit.
3. L'inspection de la marchandise et la notification des défauts sont soumises aux dispositions légales, étant précisé que l'inspection de la marchandise après livraison s'étend également à des certificats de contrôle selon la norme DIN EN 10204 et que tout défaut de la marchandise et de certificat de contrôle doit être notifié sous forme de texte dans les 7 jours après la livraison. Tout dommage lié au transport ne peut être pris en compte que s'il est spécifié en toutes lettres sur la CMR remis par le transporteur lors de la livraison. A cet égard, les obligations de notification des Conditions générales allemandes d'expédition (AdSP) s'appliquent. Tout défaut qui ne peut être découvert lors du contrôle de la marchandise à la réception, doit être signalé dans sans délai sous forme de texte.

4. Si et dans la mesure où l'acheteur envisage d'installer (« Einbau ») ou de poser (« Anbringung ») la marchandise, il est obligé d'effectuer au préalable un contrôle au moins aléatoire couvrant tous les propriétés de la marchandise qui sont déterminantes pour l'utilisation. En cas de défaut de la marchandise, l'acheteur est obligé de nous avertir sans délai. Dans la mesure où l'acheteur renonce à examiner les propriétés déterminantes de la marchandise, ceci est considéré comme une négligence grave. Dans ce cas, tout recours en garantie par rapport aux propriétés déterminantes de la marchandise est exclu, sauf s'il y a dissimulation dolosive du défaut en question ou si nous avons accordé à l'acheteur une garantie de qualité particulière.
 5. Si la réclamation des défauts est justifiée et a été effectué dans les délais, nous pouvons, à notre discrétion, réparer le défaut ou livrer du matériel de remplacement sans défaut. En cas d'échec ou de refus de la réparation ou de la livraison du matériel de remplacement, l'acheteur bénéficie des droits prévus par la loi. Au cas où il ne s'agit que d'un défaut négligeable ou si la marchandise a été vendue, traitée ou transformée, l'acheteur ne peut prétendre qu'à un droit de diminution du prix d'achat.
 6. Au cas où l'acheteur a installé ou posé la marchandise défectueuse, selon sa nature et son utilisation, dans un autre bien, tout droit au remboursement des dépenses nécessaires en vue du démontage de la marchandise défectueuse et l'installation ou le montage de la marchandise réparée ou d'une marchandise exempte de défauts (« coûts de démontage et montage ») est soumis aux dispositions suivantes :
 - Sont nécessaires seulement des coûts de démontage et montage en relation directe avec le démontage et l'installation / le montage de marchandise identique, qui correspondent aux conditions usuelles du marché. Par ailleurs, un droit au remboursement des coûts de démontage et montage est soumis à la présentation de pièces justificatives au moins sous forme de texte.
 - Ne sont pas des coûts de démontage et montage directs d'autres coûts résultants du défaut de la marchandise (à savoir p. e. une perte de gain, des coûts liés au temps d'arrêt ou des surcoûts entraînés par un achat de remplacement). Par conséquent, les coûts susmentionnés ne sont pas remboursables au titre de l'article 439 al. 3 du Code Civil allemand (BGB). Ceci s'applique également aux coûts de tris supplémentaires et à des dépenses supplémentaires liées au transport de la marchandise à un lieu autre que le lieu de livraison.
 - L'acheteur ne sera pas en droit d'exiger des avances sur les coûts de démontage et montage et d'autres coûts liés aux droits de garantie.
 7. Dans la mesure où les dépenses de l'acheteur relatives à la réparation / livraison de nouveau matériel sans défaut sont disproportionnées par rapport au prix d'achat, nous nous réservons le droit de refuser le remboursement des dépenses. Sont disproportionnées des dépenses, plus particulièrement des coûts de démontage et montage, qui excèdent les 150% du prix d'achat ou les 200 % de la valeur de la marchandise défectueuse. Si le dernier contrat de la chaîne contractuelle est une vente au consommateur, le remboursement des frais est limité au montant raisonnable. Les frais engagés par l'acheteur pour remédier lui-même à un défaut, sans que les conditions légales ne soient remplies, ainsi que les frais de démontage et de montage, dans la mesure où la marchandise livrée par nos soins n'existerait plus dans sa qualité d'origine à la suite d'un traitement par l'acheteur avant le montage, n'ouvrent pas droit à une indemnisation. Nous ne prenons pas en charge les frais résultant du fait que les marchandises vendues ont été transportées dans un lieu autre que le lieu d'exécution convenu.
 8. En cas de réception de la marchandise convenue, tout recours en garantie par rapport à des défauts qui étaient détectables lors de la procédure de réception est exclu.
 9. Si et dans la mesure où l'acheteur ne nous donne sans délai la possibilité de contrôler l'existence du défaut, ou s'il ne met pas à notre disposition, sur notre demande, la marchandise défectueuse ou un échantillon, toutes les voies de recours seront éteintes.
 10. Des marchandises vendues comme produits déclassés ne peuvent faire l'objet d'une voie de recours pour tout défaut indiqué ainsi que pour les défauts auxquels l'acheteur devait s'attendre. Sans préjudice aux stipulations du point X.2 ci-après, tout recours en garantie par rapport à un défaut de marchandise dite de deuxième choix («Ila-Ware») est exclu.
 11. Les autres droits de l'acheteur sont régis par le point X ci-après. Les droits de recours de l'acheteur en vertu de l'article 445a du Code Civil allemand (BGB) sont exclus, sauf si le dernier contrat de la chaîne contractuelle est une vente au consommateur. § L'article 478 du BGB n'est pas affecté.
2. La limitation de responsabilité précédente ne s'applique pas en cas de manquement coupable à des obligations contractuelles essentielles. Sont considérées comme obligations contractuelles essentielles toutes les obligations relatives à l'exécution régulière du contrat dont le non-respect est susceptible de compromettre le bon déroulement du contrat. De plus, la limitation ne s'applique pas dans les cas de dommage de la vie, de dommage corporel et de dommage de la santé provoqué par un acte fautif, puis également si et dans la mesure où nous avons accordé une garantie particulière par rapport aux propriétés de la marchandise, ainsi que dans les cas de la responsabilité obligatoire conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (« Produkthaftungsgesetz »). Les prescriptions légales concernant la charge de la preuve n'en sont pas affectées.
 3. Sauf stipulation contraire, les droits contractuels de l'acheteur qui résultent de la livraison de la marchandise sont prescrits un an après la date de livraison de la marchandise. Cela n'affecte pas notre responsabilité et le délai de prescription des droits en rapport avec la livraison de marchandises utilisées conformément à leur usage habituel pour un bâtiment et ont causé la défectuosité de ce bâtiment, non plus notre responsabilité pour faute intentionnelle ou négligence grave ou dans les cas de dommage de la vie, de dommage corporel et de dommage de la santé provoqué par un acte fautif, ou notre responsabilité obligatoire en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits ou la prescription des droits de recours légaux. Dans ces cas, les délais de prescription légaux s'appliquent.
 4. En cas d'importation des marchandises dans des pays tiers en dehors de l'UE, l'acheteur est responsable du respect des réglementations officielles locales en matière de sécurité et des dispositions légales sur la responsabilité du fait des produits qui vont au-delà des réglementations et dispositions européennes correspondantes. Si des réclamations sont faites à notre rencontre en raison d'une violation de ces règles de sécurité ou des dispositions légales, l'acheteur est tenu de nous libérer de ces réclamations à la première demande.
 5. Dans le cadre de son obligation au titre du point X.4 ci-haut, l'acheteur nous remboursera tous les frais et dépenses que nous aurons encourus en raison ou en relation avec la défense des réclamations susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, le remboursement des honoraires d'avocats et des frais de justice.
- #### XI. Production selon les instructions de l'acheteur
1. En cas de production selon les plans, échantillons et autres instructions de l'acheteur, nous n'assumons aucune garantie ou responsabilité quant à l'utilisation prévue de la marchandise et pour d'autres défauts, dans la mesure où les circonstances relatives reposent sur les instructions de l'acheteur. L'acheteur nous libère de toute réclamation de tiers, y compris les réclamations fondées sur la responsabilité du fait des produits, à notre rencontre pour les dommages causés par la marchandise, sauf si nous avons causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave.
 2. Les moules, les outils et les documents de conception que nous fabriquons en vue de l'exécution de la commande sont notre propriété exclusive. L'acheteur ne peut faire valoir aucun droit à cet égard, même s'il participe aux coûts de production des moules, des outils et des documents de conception.
- #### XII. Lieu d'exécution, juridiction et droit applicable, politique de confidentialité
1. Le lieu d'exécution des livraisons est l'usine ou le lieu où se trouvent les marchandises au moment du contrat d'achat. Le lieu d'exécution des paiements est notre siège social. Le tribunal compétent est celui de notre siège social. Par ailleurs, nous nous réservons le droit d'assigner l'acheteur devant toute autre juridiction compétente.
 2. Les rapports juridiques entre nous et l'acheteur sont régis par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. La Convention de Vienne des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandise (CIVM) n'est pas applicable.
 3. Les données de l'acheteur sont stockées et traitées conformément aux exigences de la RGPD de l'UE.
- #### XIII. Version déterminante
- En cas de doute, la version allemande de ces conditions générales de vente est déterminante.

X. Limitation de la responsabilité et prescription, importation

1. Pour contravention contractuelle ou extracontractuelle, en particulier pour l'impossibilité d'exécution, non-respect du délai de livraison, faute lors de la conclusion du contrat ou délit et quasi-délit, notre responsabilité n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou négligence grave, y compris la responsabilité pour nos cadres et d'autres auxiliaires. En cas de négligence grave ces dommages-intérêts sont limités aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat et aux dommages typiques du contrat en question. Au de-là, notre responsabilité est exclue.